



Nom :

Prénom :

Tél :

Date de la location :

## LOCATION DE LA SALLE DE L'ECOLE

- 1) Cette salle est propriété de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole d'Ardelay). **Elle n'a pas vocation à être louée pour des soirées festives ; elle est utilisée par des élèves dès le lundi matin.**
- 2) Cette salle est louée avec la cour de récréation pour la somme de **150 €** pour une journée (le vendredi : de 18h00 à 9h00 le lendemain, le samedi : de 9h00 à 9h00 le lendemain et le dimanche : de 9h00 à 19h00), **250 €** pour deux jours (de 9h00 à 19h00 le lendemain). Les voitures ne sont pas autorisées à stationner sur la cour hormis les véhicules utilitaires (traicteur par exemple) ni sur les espaces verts de la commune. Il est aussi formellement interdit d'accéder à la cour primaire.
- 3) La réservation doit être faite près de la directrice de l'école et ne devient effective qu'à la réception d'un mail de confirmation et d'un chèque d'acompte de 50 €.
- 4) La clé sera remise contre :
  - a. Le chèque de location (solde)
  - b. Le chèque de caution (**1000 €**) (Les 2 à l'ordre de *OGEC ARDELAY*).
  - c. La signature du présent contrat.
- 5) Dès que la vérification d'après location sera effectuée et que rien d'anormal n'aura été constaté, le chèque de caution sera détruit après 48h00. Nous attirons votre attention sur le fait que si la gendarmerie se déplace ou si les voisins se plaignent du bruit, la caution sera conservée.  
**Si des réparations doivent être effectuées, la somme sera retirée sur le montant du chèque (un supplément sera demandé en cas de besoin.)**  
**Si un nettoyage complémentaire doit être effectué, une somme de 150€ sera retenue.**
- 6) **EN AUCUN CAS, LA MUSIQUE ET LE BRUIT NE DOIVENT DERANGER LES RIVERAINS. A partir de 22h00, merci d'éviter le bruit en extérieur.**  
**=> coupure des prises de courant à 2h00.**
- 7) **IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LES LOCAUX ET D'URINER SUR LA COUR ET SUR LES MURS.**
- 8) **Il est strictement interdit de rester dormir dans la salle.**
- 9) Après la location, le locataire s'engage à prendre en charge ses poubelles. LES LOCAUX, LES TOILETTES, LES VITRES, AINSI QUE LA COUR DOIVENT ÊTRE REMIS DANS LE MÊME ÉTAT DE RANGEMENT ET DE PROPRETÉ. => merci de ramasser vos canettes, gobelets et mégots.

10) Il est demandé à chaque utilisateur de prendre ses dispositions pour garantir sa responsabilité vis-à-vis d'éventuels dommages occasionnés pendant la période de la location.  
=> merci de fournir une attestation d'assurance.

11) A disposition : tables et chaises pour 65 personnes, frigidaire, eau chaude, micro-ondes. Par contre, aucun couvert n'est mis à disposition, ni plaque de cuisson.

Le président de l'OGEC,  
C. NOYER

Le responsable de la location (membre OGEC),

Le locataire, le \_\_\_\_\_ (avec la mention « Lu et approuvé »)